

ACCORD ACP-UE DE COTONOU

**GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE,
DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE**

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 12 octobre 2015

ACP/84/065/15

ACP-UE 2118/15

DECISION ACP-UE

Objet: Décision n° 1/2015 du Comité des Ambassadeurs ACP-UE du 12 octobre 2015 portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)

DÉCISION N° 1/2015
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE
du 12 octobre 2015

**portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Centre technique
de coopération agricole et rurale (CTA)**

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005² et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010³, et notamment l'article 3, paragraphe 5, de son annexe III;

vu la décision n° 5/2013 du Comité des Ambassadeurs ACP-CE du 7 novembre 2013 relative aux statuts du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)⁴, et notamment son article 5, paragraphe 4;

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, p. 27).

³ Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, p. 3).

⁴ JO L 309 du 19.11.2013, p. 50.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 5, paragraphe 4, des statuts du CTA prévoit que les membres du conseil d'administration sont nommés par le Comité des ambassadeurs, conformément aux procédures établies par celui-ci, pour une période maximale de cinq ans, la situation étant revue à mi-parcours.
- (2) Conformément à la décision n° 4/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 7 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA)⁵, le mandat d'un membre du conseil d'administration expirera le 6 novembre 2016;

⁵ JO L 309 du 19.11.2013, p. 49.

DÉCIDE :

Article premier

Le mandat de M. Eric TOLLENS est prorogé pour une durée d'un an, jusqu'au 6 novembre 2016.

Le conseil d'administration du CTA est composé comme suit:

M. Eric TOLLENS

dont le mandat expire le 6 novembre 2016, et

M. Baba Y. ABUBAKAR

M. Augusto Manuel CORREIA

M^{me} Helena JOHANSSON

M. Faustin R. KAMUZORA

M. Clement K. SANKAT,

dont le mandat expirera le 6 novembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 12 octobre 2015

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président

Christian BRAUN